



**ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE DU PLANTY
HÔTEL DE VILLE
86180 BUXEROLLES**

Association d'intérêt général à vocation sportive (Loi 1901)

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - La pratique de la gymnastique est soumise à l'acquittement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé en Conseil d'Administration sur proposition du bureau.

Demi - cotisation à compter du 1^{er} Mars pour une nouvelle adhésion.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Aucun remboursement ne peut être consenti quel qu'en soit le motif.

L'Association se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion, sans avoir à en justifier le motif.

Le montant de la cotisation est différent en fonction du type de Gym choisi et du nombre d'heures

Les séances proposées sont :

- Gym Douce, Entretien, Intensive et Cross-Training
- Body Zen
- Forme & Détente
- Pilâtes niveau 1 et niveau 2
- Gym Bien Être et Dos
- Gym Equilibre.

La capacité d'accueil, imposée par la commission de sécurité, est de 50 personnes au Dojo.

Article 2 - Questionnaire de santé : loi n°2022-296 du 02 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France.

Tous les adhérents devront remplir un questionnaire de santé et attester auprès du club que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, ils sont tenus de produire un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport, de moins de 6 mois.

Le questionnaire de santé est à compléter par les nouveaux adhérents et par ceux qui renouvellent leur adhésion.

Article 3 - L'Association souscrit actuellement une assurance comportant les garanties suivantes :

« Responsabilité civile - défense », « Indemnisation des Dommages Corporels », « Dommages aux biens des participants », « Recours - protection juridique » et « Assistance au bénéfice des adhérents, dirigeants, bénévoles et salariés pour toutes les activités organisées par l'Association ».

Article 4 - La tenue vestimentaire doit être compatible avec la pratique et la sécurité de l'activité sportive.

Le port des chaussures est interdit dans l'enceinte du DOJO et dans la salle de danse de la Mairie

Les adhérents sont priés de respecter les installations et le matériel mis à leur disposition.

Article 5 - Le respect des horaires s'avère indispensable pour le bon fonctionnement des séances.

L'adhérent ne peut pas changer de cours et ne peut donc pas participer à un cours auquel il n'est pas inscrit.

CA du 09/04/2024 : Article 1 modifié